

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-02-017 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 13 juin 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Martine LAGUERIE, Bernard RIEU

Absents représentés :

DATE DE LA CONVOCATION 04/06/2018

DATE D'AFFICHAGE 14/06/2018

SECRETAIRE DE SEANCE Christian CHABALIER

OBJET ETUDE PPAM

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le PETR a lancé un travail autour de la filière des plantes à parfum aromatiques et médicinales

Considérant que le Pays des Cévennes a lancé une étude sur le même sujet qui va être réalisée par Ales Myriapolis pour partie.

Considérant qu'il y a un intérêt pour le territoire de récupérer les données économiques sur l'opportunité de cette filière auprès d'Alès Myriapolis

Ouï l'exposé de Jean-Louis BERNE, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical

- σ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec Alès Myriapolis ayant pour objet le déploiement, la structuration et l'accompagnement de la filière PPAM en Uzège Pont du Gard pour un montant de 12 000 €
- σ **D'INSCRIRE** les diverses dépenses au budget

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 14 juin 2018

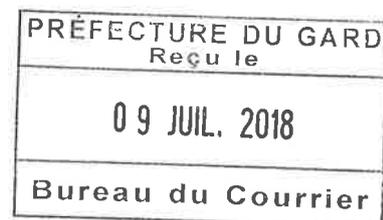
Pour extrait conforme

Le Président

LOUIS DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 juin 2018 et de la notification le 14 juin 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



CONVENTION

STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE AGRICOLE – AGROALIMENTAIRE

PLANTES A PARFUMS, AROMATIQUES ET MEDECINALES TERRITOIRE UZEGE PONT DU GARD

Entre les soussignés,

Le syndicat mixte du PETR de l'Uzège-Pont du Gard

2, rue Joseph Lacroix – 30700 UZES

Représentée par son Président **M. Louis DONNET**

D'une part,

Et

L'agence de développement Alès Myriapolis,

02. Rue Michelet - 30100 ALES

Représenté par son Président **M. Max ROUSTAN**

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

I - Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

Le PETR est la nouvelle structure partenaire du territoire Uzège-Pont du Gard depuis le 15 mars 2017, entité impliquée sur le territoire depuis plus de 10 ans tant sur les volets de l'aménagement, du tourisme que du développement local (ex Scot et Pays).

Le PETR a des missions obligatoires intrinsèques :

- Le projet de territoire, qui comprend ... (éléments de synthèse ?)
- Le SCoT

II – Alès Myriapolis

Alès Myriapolis, agence de développement économique Alès Cévennes, œuvre principalement pour l'accompagnement des porteurs de projets, l'appui aux entreprises, l'animation et l'organisation d'événements en lien avec les filières et marqueurs du territoire mais aussi aux projets portés par les collectivités membres.

Celle-ci intervient pour ses adhérents composés principalement de deux collectivités ; la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et la Communauté de Communes Céze Cévennes, qui composent son territoire d'intervention opérationnel.

Alès Myriapolis possède différentes compétences au niveau des domaines suivants ;

- Filière agricole – agroalimentaire,
- Filière Tourisme,
- Création, Innovation,
- Pôle Mécanique d'Alès / Développement numérique
- Implantation,
- Attractivité et marketing territorial,
- Observatoire et étude économique,
- Commerce en centre ville,

III – Un contexte favorable et des synergies partagées

La filière de production et de transformation de PPAM comporte une diversité d'espèces cultivées, sauvages (150 plantes, 40 000 ha, 3600 producteurs) qui approvisionnent divers secteurs pharmaceutiques, agroalimentaires, cosmétiques et la parfumerie. Ces productions sont traditionnelles et emblématiques des territoires en France, à l'instar de la Lavande en Provence : 16 000 ha de lavandin – 3 500 ha de lavande.

Une multitude de PPAM se répartissent sur différents bassins ; en PACA, Auvergne, Bourgogne, etc. Cette filière en croissance génère 30 000 emplois directs et indirects, et reste encore aujourd'hui en demande de matières premières brutes. Une vingtaine d'organisations de producteurs s'adaptent donc aux besoins des acheteurs pour commercialiser les plantes sèches, fraîches, congelées, distillées en huiles essentielles ou transformées en extraits, issues de l'agriculture biologique ou conventionnelle.

Enjeux majeurs :

Une dynamique a été impulsée sur la période 2012-2015, dans le prolongement du programme national Sud Aroma Bio sur l'engagement des producteurs et des entreprises en bio (120 ha en PACA et LR), notamment grâce à ARCADIE, entreprise spécialisée en herboristerie bio (85 salariés, 14 M€ de CA, Méjannes les Alès, Gard), les laboratoires GRAVIER (35 salariés, 10 M€ de CA, Lussan, Gard). Cet accroissement reste encore très insuffisant pour suivre la progression des marchés.

La perspective est de donner les moyens à cette filière agricole - agroalimentaire de devenir majeure, avec l'objectif de tisser des liens plus étroits entre producteurs et entreprises afin de répondre aux besoins de ce marché (ARCADIE + ARAQUELLE) en

matières 1^{ères} pour l'herboristerie d'ici à 2020 : 292 ha de cultures (110 ha de thym, 50 ha d'origan vert, 40 ha de romarin, 27 ha de sarriette, 20 ha de fenouil, etc.). Les besoins sont également importants en huiles essentielles bio et non bio estimés autour de 500 ha.

Objectifs partagés :

Le PETR UPG et l'agence Alès Myriapolis dont les territoires d'interventions sont limitrophes possèdent des caractéristiques pédoclimatiques proches. La présence d'opérateurs économiques proches (agriculteurs, entreprises agroalimentaires, etc.) font la force de ces deux territoires, qui se connaissent notamment en agriculture pour cette filière demandeuse.

Les objectifs stratégiques sont partagés et visent à créer une réelle dynamique pour le développement de la filière PPAM sur les deux territoires, pour identifier le potentiel de production, mobiliser le foncier disponible et adapté aux cultures, recenser et cibler les porteurs de projet à appuyer pour développer la production.

Pour cela il convient de définir et mettre en œuvre des actions opérationnelles en fonction des compétences de chacun.

IV – Un apport d'expertise opérationnel

De ce fait, le PETR devient l'interlocuteur privilégié sur les questions de développement Agricole pour les acteurs du territoire et devient l'interlocuteur unique d'Alès Myriapolis pour tout ce qui relève des partenariats validés dans cette présente convention.

L'objectif est de co-construire une dynamique agricole cohérente sur les deux territoires d'actions du PETR Uzège Pont du Gard et d'Alès Myriapolis.

Cette convention traduit la volonté commune du PETR et d'Alès Myriapolis d'agir ensemble pour structurer la filière agricole et agroalimentaire des deux territoires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet de territoire et l'axe « territoire attractif » du PETR Uzège Pont du Gard, le territoire de l'Uzège Pont du Gard souhaite proposer au territoire un diagnostic sur les dynamiques agricoles du territoire axés principalement sur :

- la filière Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales
- la structuration d'une filière circuit-court/circuit de proximité.

De plus, le PETR se positionne comme l'interlocuteur privilégié des questions de développement stratégique agricole sur ce territoire.

A cet effet, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le PETR Uzège-Pont du Gard et Alès Myriapolis dans :

- l'élaboration du diagnostic, identification des acteurs,
- la construction d'une stratégie commune à ces 2 territoires au niveau des PPAM

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'un partenariat entre le syndicat mixte du PÉTR Uzège-Pont du Gard et L'association Alès Myriapolis pour favoriser le développement d'activités agricole PPAMS sur le territoire Cévennes-Uzège-Pont du Gard.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS / OBLIGATIONS DES PARTIES

Mission d'appui au développement agricole du territoire

2.1 Pour Alès Myriapolis

Alès Myriapolis propose 30 jours d'accompagnement du PÉTR pour décliner les connaissances acquises sur le territoire des Cévennes autour de la question des PPAMS et de la structuration des filières agroalimentaires pour l'approvisionnement en circuit de proximité la restauration hors domicile.

Missions :

- Appui au diagnostic,
- Cartographie des acteurs,
- Appui à la définition stratégique à la filière
- Accompagnement des projets individuels ou collectifs en lien avec la filière PPAM,

Alès Myriapolis mettra à disposition l'ensemble des études et analyses faite dans le secteur ainsi que l'analyse économique et connaissances des acteurs de cette filière

Alès Myriapolis met à disposition du PÉTR Uzège Pont du Gard la méthodologie retenue pour identifier les potentiels de productions des différents bassins agronomes du territoire.

Alès Myriapolis invite l'équipe du PÉTR Uzège Pont du Gard selon la pertinence de l'ordre du jour aux réunions liées à l'étude et actions opérationnelles de structuration et de développement porté par le pays des Cévennes.

Alès Myriapolis informera de l'avancée des étapes V et VI de l'étude menée par le Pays des Cévennes. Alès Myriapolis s'engage à communiquer les informations nécessaires au PÉTR concernant le pôle de compétitivité Agri sud-ouest Innovation.

2.2 Pour le PÉTR Uzège - Pont du Gard

Le PÉTR Uzège pont du Gard met à disposition d'Alès Myriapolis les résultats concernant les enquêtes auprès des exploitants agricoles. Le PÉTR Uzège pont du Gard met à disposition d'Alès Myriapolis les résultats sur la caractérisation des typologies d'exploitations agricoles propices à ce type de culture. Le PÉTR informe Alès Myriapolis de ces comités de pilotage pour le diagnostic agricole et l'invite selon la pertinence de l'ordre du jour.

Le PETR s'engage quand cela est pertinent, à faire remonter les projets s'inscrivant dans cette filière pour un diagnostic d'accompagnement par Alès Myriapolis et la personne en charge de ce type de projet (Réf ; Romain BIAU).

2.3 Comité de pilotage

Les deux structures se réunissent pour faire un point d'étape régulier et présenter l'avancement et les résultats obtenus à raison d'une réunion tous les 2 mois minimum.

Le travail de réflexion sur les outils et la création d'outils de transformation pour l'herboristerie et/ou la distillation à mettre en place/financer/accompagner/impulser se fera en totale concertation afin d'optimiser les services proposés et à avoir une réflexion sur un territoire plus large.

2.4 Communication

Chaque partie s'engage à communiquer, diffuser, partager les actions menées et en cours auprès du public cible et du grand public en mentionnant les deux partenaires si nécessaire.

Le PETR Uzège-Pont du Gard s'engage à communiquer auprès d'Alès Myriapolis toutes les actions menées sur son territoire à sa connaissance sur des sujets liés directement ou indirectement et à relayer les informations et actions diffusées par Alès Myriapolis aux acteurs agricoles du territoire.

Alès Myriapolis s'engage à communiquer auprès du PETR Uzège Pont du Gard toutes les actions menées sur son territoire à sa connaissance pouvant intéressées les acteurs agricoles de l'Uzège Pont du Gard pour des sujets liés directement ou indirectement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le PETR s'engage auprès d'Alès Myriapolis en devenant adhérent de l'association et de s'engager financièrement sur :

- Une estimation de 30 jours d'interventions, soit un remboursement à l'euro l'euro sur la base du cout de 350 € / jour + 15% de frais.
- Un total de l'ordre de 12 000 € TTC.,

30% d'acompte à la signature de la convention

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Uzès en 2 exemplaires, le

Le Président du PÉTR Uzège-Pont du Gard

Le président d'Alès Myriapolis

M. Louis DONNET

M. Max ROUSTAN